

**Délibération n° BUR. – 39 – 20 octobre 2017 – Avis relatif à l'ouverture des négociations conventionnelles avec les pharmaciens titulaires d'officine.**

Par lettre en date du 2 octobre 2017, notifiée le 4 octobre 2017, la Direction générale de l'UNOCAM a convié l'UNOCAM, en application des articles L. 162-14-3, L. 162-16-1 et D. 162-26 du code de la sécurité sociale, à participer aux négociations conventionnelles avec les pharmaciens titulaires d'officine.

Ces négociations conventionnelles avec les pharmaciens titulaires d'officine doivent porter :

- d'une part, sur l'actualisation de la liste des molécules ciblées et des paramètres de calcul dans le cadre de la rémunération sur objectif de santé publique (ROSP) sur le générique ;
- d'autre part, sur la mise en œuvre du bilan de médication.

Ces deux dossiers sont prévus par l'avenant n°11 à la convention nationale des pharmaciens titulaires d'officine, dont l'UNOCAM est signataire. Il est entendu que l'assurance maladie complémentaire n'a pas vocation à cofinancer ces prestations.

L'UNOCAM ne participera pas à ces négociations conventionnelles.

**Délibération adoptée à l'unanimité**